

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 juillet 2017 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Dominick Giguère – district #4
 Normand Clermont – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 et 19 juin et 4 juillet 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2017

ADMINISTRATION

- 4.- Rémunération du personnel électoral 2017/élections et référendums dans les municipalités/adoption
- 5.- Rapport de dépenses – juin 2017/adoption
- 6.- Adoption/règlement 475-17 décrétant une dépense et un emprunt de 241 150 \$ pour des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable et abrogeant le règlement numéro 473-17
- 7.- Motion de félicitations/prix d'excellence en animation de bibliothèque
- 8.- Motion de remerciements/Beach Club de Pointe-Calumet
- 9.- Démolition d'un bâtiment/150, 26^e Avenue/mandat à PFD Avocats
- 10.- Démolition d'un bâtiment/210, 34^e Avenue/mandat à PFD Avocats
- 11.- Démolition d'un bâtiment/698, boul. de la Chapelle/mandat à PFD Avocats
- 12.- Démolition d'un bâtiment/140, avenue Cook/mandat à PFD Avocats
- 13.- SCFP- Section locale 3334/entente #3/signature/autorisation
- 14.- Gestion de personnel/coordonnateur à l'environnement et aux communications/engagement

LOISIRS

- 15.- Club Optimiste de Pointe-Calumet/contribution financière

URBANISME

- 16.- Adoption/règlement 308-67-17 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier, spécifier et remplacer certaines dispositions reliées aux cases minimales requises pour les stationnements résidentiels ainsi qu'aux ouvrages situés près des digues de protection contre les inondations

- 17.- Avis de motion/règlement 312-2-17 modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.4 sur le quorum
- 18.- Présentation/projet de règlement 312-2-17 modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.4 sur le quorum
- 19.- Membres du Comité consultatif d'urbanisme/renouvellement/mandat
- 20.- Motion de remerciements/membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 21.- Membre du Comité consultatif d'urbanisme/nomination/mandat

HYGIÈNE DU MILIEU

- 22.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/achat de différents bacs pour la collecte des matières organiques/mandat
- 23.- Enlèvement des matières résiduelles/soumissions par appel d'offres public/autorisation

SÉCURITÉ

- 24.- Création d'une organisation municipale de sécurité civile/nomination
- 25.- Bilan annuel de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2016/adoption
- 26.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 27.- Communication du maire
- 28.- Communication des conseillers
- 29.- Période de questions
- 30.- Levée de la séance

17-07-148 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-149 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 19 JUIN ET 4 JUILLET 2017

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE les procès-verbaux des 13 et 19 juin et 4 juillet 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2016

17-07-150 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 30 juin 2017 au montant de 133 419,20 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 juin 2017 au montant de 232 555,89 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-151 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2017/ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE décréter la rémunération du personnel électoral dans le cadre d'élections et de référendums dans les municipalités, selon le rapport déposé par la directrice générale en date du 29 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-152 RAPPORT DE DÉPENSES – JUIN 2017/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE conformément à l'article 961.1 du *Code municipal*, le rapport de dépenses pour le mois de juin 2017, tel que déposé par la directrice générale et en vertu du règlement 447-11, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-153 ADOPTION/RÈGLEMENT 475-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 150 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUIITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473-17

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 475-17 décrétant une dépense et un emprunt de 241 150 \$ pour des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable et abrogeant le règlement numéro 473-17, soit adopté.

QUE le règlement d'emprunt 475-17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 150 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUIITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473-17

ATTENDU QU'un investissement conjoint entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet de l'ordre de 500 000 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet se partageront la dépense relative aux travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable selon leur consommation respective en 2016, comme suit :

- Saint-Joseph-du-Lac : 51,77 %
- Pointe-Calumet : 48,23 %

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à payer sa part des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable. La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est maître d'œuvre des travaux, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Giguère, directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en date du 14 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 241 150 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 241 150 \$ sur une période de cinq (5) ans.

- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation et desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement abroge le règlement numéro 473-17.
- ARTICLE 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"

ESTIMATION DES COÛTS

(Estimé basé sur les travaux similaires en 2009 relativement à l'ajout des puits 9 et 10)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS
Études d'avant-projet	20 498 \$
Demande d'autorisation MDDEFP (art. 31.75)	3 783 \$
Mandat professionnel en hydrogéologie (demande d'autorisation art. 31.75)	35 000 \$
Mandat professionnel en ingénierie (civil, électrique et mécanique)	21 000 \$
Forage des puits de production	76 000 \$
Essais de pompage	36 000 \$

Laboratoire (analyse de l'eau)	12 800 \$
Arpenteur-géomètre	2 500 \$
Travaux civils	86 198 \$
Travaux mécaniques (pompe, moteur, sonde)	40 000 \$
Travaux électriques	58 300 \$
Travaux de contrôles et de télémétrie	12 000 \$
Désaffectation des deux (2) puits à remplacer	10 000 \$
Sous-total avant contingences et taxes	414 079 \$
Contingences (15 %)	62 112 \$
Taxes nettes	23 810 \$
TOTAL	500 000 \$

Répartition des coûts entre Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet

Calcul basé sur la consommation 2016 de chacune des municipalités

-	Saint-Joseph-du-Lac (51,77 %)	258 850 \$
-	Pointe-Calumet (48,23 %)	241 150 \$

Stéphane Giguère, directeur général
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Date : 14 février 2017

17-07-154 MOTION DE FÉLICITATIONS/PRIX D'EXCELLENCE EN ANIMATION DE BIBLIOTHÈQUE

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UNE motion de félicitations soit adressée à Madame Brigitte Lessard ainsi que le personnel de la bibliothèque La Sablière, pour leur excellent travail qui fut récompensé par la remise du prix d'excellence en animation de bibliothèque par le Réseau Biblio des Laurentides, dont la Municipalité de Pointe-Calumet fut lauréate dans la catégorie de plus de 2500 résidents. Ce prix vise à reconnaître les efforts consacrés à l'animation pour dynamiser les services, développer la clientèle et faire rayonner la bibliothèque.

ADOPTÉE

17-07-155 MOTION DE REMERCIEMENTS/BEACH CLUB DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE les conditions météorologiques prévues lors de notre Fête Nationale, ce 23 juin dernier étaient défavorables;

ATTENDU QUE nos équipements pour ces festivités ne sont pas adaptés à de telles circonstances;

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une motion de remerciements soit adressée au Beach Club de Pointe-Calumet, lequel a fait preuve d'une grande générosité en nous offrant d'occuper une partie de son terrain pour que nous puissions y tenir les festivités de la Fête Nationale 2017.

ADOPTÉE

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT/150, 26^E AVENUE/MANDAT À PFD
AVOCATS

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé sur le lot 2 127 743 est localisé en zone inondable et que cet immeuble est inhabité et en état de délabrement avancé;

17-07-156

ATTENDU QUE cette propriété cause des nuisances pour l'environnement et occasionne un préjudice sérieux aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le propriétaire du 150, 26^e Avenue a été rencontré par les représentants du Service de l'urbanisme de la municipalité, et ce, à plusieurs reprises, concernant l'état de délabrement avancé de sa propriété;

ATTENDU QUE la crue printanière historique du mois de mai 2017, provoquée par le débordement du lac des Deux-Montagnes, a rendu l'immeuble impropre à l'habitation;

ATTENDU QUE des constats d'infractions ont été donnés à l'été 2016 concernant la malpropreté de la propriété et qu'aucune amélioration n'a été constatée à ce jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE mandater la firme PFD Avocats, représentée par Me Daniel Goupil, avocat, dans le but de prendre les mesures légales nécessaires, au nom de la municipalité, afin de faire démolir le bâtiment situé au 150, 26^e Avenue à Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-157

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT/210, 34^E AVENUE/MANDAT À PFD
AVOCATS

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé sur le lot 2 127 243 a subi un incendie le 7 décembre 2016 et que cet immeuble est inhabité et en état de délabrement avancé;

ATTENDU QUE cette propriété cause des nuisances pour l'environnement et occasionne un préjudice sérieux aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les représentants du Service de l'urbanisme ont discuté et échangé des correspondances avec l'un de deux propriétaires, et ce, à plusieurs reprises, et qu'aucune démarche visant la démolition du bâtiment et le nettoyage du lot n'a été réalisée;

ATTENDU QUE la municipalité a fait évaluer le bâtiment par un expert et que celui-ci nous confirme que le bâtiment a perdu 75 % de sa valeur marchande;

ATTENDU QUE l'immeuble de quatre (4) logements est situé en zone résidentielle unifamiliale et que celui-ci jouit d'un droit acquis quant à son usage;

ATTENDU QUE la municipalité possède une réglementation sur les droits acquis et que son règlement de zonage numéro 308-91 stipule qu'une propriété perdant plus de 50 % de sa valeur marchande perd également son droit acquis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE mandater la firme PFD Avocats, représentée par Me Daniel Goupil, avocat, dans le but de prendre les mesures légales nécessaires, au nom de la municipalité, afin de faire démolir le bâtiment situé au 210, 34^e Avenue à Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-158 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT/698, BOUL. DE LA CHAPELLE/MANDAT À PFD AVOCATS

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé sur le lot 2 127 659 est barricadé et que cet immeuble est inhabité et en état de délabrement avancé;

ATTENDU QU'une problématique d'accumulation compulsive a été constatée par les représentants du Service de sécurité incendie de la municipalité, en date du 3 janvier 2017;

ATTENDU QUE cette propriété cause des nuisances pour l'environnement et occasionne un préjudice sérieux aux propriétés adjacentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE mandater la firme PFD Avocats, représentée par Me Daniel Goupil, avocat, dans le but de prendre les mesures légales nécessaires, au nom de la municipalité, afin de faire démolir le bâtiment situé au 698, boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-159 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT/140, AVENUE COOK/MANDAT À PFD AVOCATS

ATTENDU QUE ce bâtiment résidentiel construit en 1945 est situé sur le lot 2 127 003;

ATTENDU QUE cet immeuble est inhabité depuis plus de vingt-quatre (24) mois et qu'il est dans un état de délabrement avancé;

ATTENDU QUE ce bâtiment est en partie barricadé, cause des nuisances pour l'environnement et occasionne un préjudice sérieux aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les représentants du Service de l'urbanisme ont discuté et échangé des correspondances avec un des deux propriétaires à plusieurs reprises et qu'aucune démarche visant la démolition du bâtiment ainsi que le nettoyage du lot n'ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE mandater la firme PFD Avocats, représentée par Me Daniel Goupil, avocat, dans le but de prendre les mesures légales nécessaires, au nom de la municipalité, afin de faire démolir le bâtiment situé au 140, avenue Cook à Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-160 SCFP-SECTION LOCALE 3334/ENTENTE #3/SIGNATURE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente # 3 à intervenir avec la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-161 GESTION DE PERSONNEL/COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT ET AUX COMMUNICATIONS/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ENGAGER Monsieur Mathieu St-Pierre, à titre de coordonnateur à l'environnement et aux communications à l'essai, suivant un horaire de travail de 33,5 heures par semaine, et au salaire prévu à l'annexe A « personnes salariées régulières – cols blancs – échelon 3 » de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-162 CLUB OPTIMISTE DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'UNE aide financière au montant de 1200 \$ soit octroyée à l'organisme le Club Optimiste de Pointe-Calumet, afin de leur permettre d'organiser des soirées dansantes pour les jeunes de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-67-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER, SPÉCIFIER ET REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELIÉES AUX CASES MINIMALES REQUISES POUR LES STATIONNEMENTS RÉSIDENTIELS AINSI QU'ÀUX OUVRAGES SITUÉS PRÈS DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

17-07-163

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-67-17 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement 308-67-17 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier, spécifier et remplacer certaines dispositions reliées aux cases minimales requises pour les stationnements résidentiels ainsi qu'aux ouvrages situés près des digues de protection contre les inondations;

QUE l'avis public du règlement numéro 308-67-17 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-164

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 312-2-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.4 SUR LE QUORUM

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.4 sur le quorum. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

17-07-165

PRÉSENTATION/PROJET DE RÈGLEMENT 312-2-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.4 SUR LE QUORUM

Un projet de règlement est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.4 sur le quorum. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/
RENOUVELLEMENT/MANDAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité est d'au plus deux (2) ans et doit être renouvelé;

17-07-166

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité du 3 mai dernier, les membres présents ont démontré un intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme et Messieurs Gilles Gravel, Michel Bastien, Jean Desjardins, Fernand Lapierre et Jacques Sénécal, soit désignés comme membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet et ce, pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-167

MOTION DE REMERCIEMENTS/MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

ATTENDU QUE Monsieur Trottier est un membre fondateur du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE celui-ci souhaite se retirer;

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une motion de remerciements soit adressée à Monsieur Jean-Claude Trottier pour son implication pendant plus de trente (30) ans comme membre du Comité consultatif d'urbanisme auprès de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

17-07-168

MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / NOMINATION /
MANDAT

ATTENDU QUE lors de la rencontre tenue le 3 mai 2017, un membre du Comité d'urbanisme n'a pas souhaité renouveler son mandat pour les années 2017 et 2018;

ATTENDU QUE le service des communications de la municipalité a procédé à l'affichage du poste sur ses différentes plates-formes numériques afin que les citoyens démontrant un intérêt puissent transmettre leur candidature;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Surprenant, chargé de projets;

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

De nommer madame Chanelle Morand comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet, et ce, pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-169

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES /MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants aérés de 240 litres ainsi que des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la municipalité confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 litres ainsi que de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la municipalité pour les années 2018 et 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-170 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES /SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/ AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Chantal Pilon, à demander des soumissions par appel d'offres public, pour l'enlèvement des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-171 CRÉATION D'UNE ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE/ NOMINATION

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'une organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit créée;

QUE les personnes, dont vous trouverez la liste ci-jointe, soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-172 BILAN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2016/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes a déposé auprès des membres du conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes, le 29 mars 2017, copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* demande aux municipalités locales d'adopter également le rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le rapport annuel 2016 d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

17-07-173 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'À 20h49, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale